

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR

- Route de Saint-Puy - 32410 CASTÉRA-VERDUZAN
- Tel : 05.62.68.10.43 - 06.87.25.21.20.
- E.Mail : sport.castera@orange.fr
- Propriétaire & Exploitant : Mairie de Castéra-Verduzan

**Article 1 :** L'organisation des horaires et du fonctionnement général est déterminée par le POSS.

**Article 2 :** Les personnes se trouvant à l'intérieur de la base de loisirs doivent respecter les lieux, et se conformer aux directives du personnel présent.

**Article 3 :** La baignade est délimitée par une ligne d'eau et des bouées, il est interdit de nager en dehors de ce périmètre pendant les heures de surveillance.

**Article 4 :** Pour accéder à la base de loisirs, les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou une personne responsable d'eux.

**Article 5 :** Les enfants non nageurs doivent obligatoirement être équipés de systèmes adaptés et réglementaires permettant leur flottaison (Gilets - Bouées - Brassards - etc.)  
*Cela ne dispensant pas les personnes qui les accompagnent de les surveiller constamment.*

**CODE CIVIL : Article 371-1**

*L'autorité parentale (...) appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité (...).*

**Article 6 :** L'utilisation des toboggans s'effectue pendant les heures de surveillance.  
Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- Une seule personne par piste (sauf pour accompagner un enfant de moins de 8 ans).
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne capable de les aider à maîtriser leur descente et de la sécuriser.

- Seule les positions assise ou sur le dos regard vers l'avant, pieds en premier, sont autorisées.
- Dès l'arrivée dans l'eau, sortir rapidement de l'aire de réception.
- Attendre avant de s'élancer que les descendeurs précédents soient sortis de l'aire de réception.
- Un effectif maximum peut être fixé par l'équipe de surveillance en fonction du nombre total des utilisateurs.
- Le non-respect des règles de sécurité entraîne une exclusion temporaire, voir définitive dans le cas d'une descente effectuée tête en avant.

**Article 7 :** L'utilisation des bateaux pneumatiques à l'intérieur du périmètre de baignade surveillée est possible à la condition de ne pas utiliser de rames. A l'extérieur du périmètre de baignade on doit utiliser les rames, mais il faut respecter le poids maximum et le nombre de personnes autorisés par le fabricant ; le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.

**Article 8 :** L'utilisation des Pédalos se fait en dehors de l'espace de baignade, le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.

L'utilisation de matériel personnel (bateau pneumatique avec rames, paddle, canoé, kayak, ...) est possible hors de l'espace de baignade surveillée ; le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.

**Article 9 :** Toute activité d'encadrement ou d'enseignement exercée dans l'enceinte de la base de loisirs, doit faire l'objet d'une déclaration auprès du chef de base. Ce dernier devra vérifier que les personnes concernées possèdent les diplômes requis.

**Article 10 :** L'activité « AquaZone » se fait à l'intérieur de la base de loisirs, l'organisation en incombe à la société « Grain De Sable » dans le respect des règles de sécurité concernant ce type d'activité et celles en vigueur sur le plan d'eau. Le port d'un gilet de sauvetage est obligatoire.

**Article 11 :** Les groupes utilisateurs de la base de loisirs doivent se présenter au personnel de surveillance, afin de prendre connaissance de la réglementation les concernant. Les groupes n'ont pas l'autorisation de se baigner entre 12h00 et 14h15.

**Article 12 :** Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la base de loisirs (pendant ou hors des horaires d'ouverture au public). De plus il est interdit de faire baigner les chiens dans le lac.

**Article 13 :** Il est interdit de faire des feux à l'intérieur de la base de loisirs, les aires de pique-nique sont pourvues de barbecues à cet effet.

Fait à Castéra-Verduzan - Mars 2018

Le maire  
Pierre ESPIET

Le Directeur de la base  
Richard BERGAMO

Le Chef de poste  
J.F ZUMALACARREGUI